



ARRETE MUNICIPAL
N°2024/036/A du 25/04/2024
Interdiction temporaire de
circulation –Manifestation
TRITYC

Le Maire de BASSE-HAM,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-4,
- VU le code de la voirie routière, articles L113.2 et L115-1,
- VU le Code de la Route, articles L411-1 à L411-7,
- VU la manifestation sportive organisée par l'association « Triathlon Thionville Yutz Club » (TRITYC) les samedi 25 et dimanche 26 mai 2024,
- CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers du domaine public,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Toute circulation sera interdite sur la voie bleue, longeant la rivière Moselle, le samedi 25 mai 2024 de 14h00 à 19h00, depuis le cercle nautique et jusqu'au croisement avec la rue du Bac (point de chargement anhydrite lorraine), dans toute la rue du Bac, sur le tronçon de l'Avenue de Nieppe rejoignant la rue du Bac à la rue des Prés et dans toute la rue des Prés.

ARTICLE 2 : La circulation sera également interdite le dimanche 26 mai 2024, uniquement lors du passage des cyclistes, sur la voie bleue longeant la rivière Moselle, depuis le cercle nautique et jusqu'au croisement avec la rue du Bac (point de chargement anhydrite lorraine), mais également sur toute la rue du Bac et toute la rue du Fort.

ARTICLE 3 : La signalisation au droit et aux abords de l'épreuve sera assurée par les services techniques de la commune en collaboration avec les personnes désignées par l'association sportive.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la communauté de Brigade de la Gendarmerie de Guénange, au responsable de la police pluri-communale de Basse-Ham/Koenigsmacker, au responsable des services techniques et au Président de l'association TRITYC.

Date de mise en ligne : 29/04/2024



Le Maire,
Bernard VEINNANT

